



CT01 - REGLES DE SUBVENTION A LA FORMATION

BUT :

Cette note a pour but définir les règles et modalités d'obtention de la subvention formation du Comité Territorial FFME de l'Ain

OBJET :

Dans sa politique de développement de l'escalade et des activités de montagne au seins des clubs de l'Ain, le comité territorial participe financièrement aux coûts des formations suivies par les licenciés des clubs affiliés à la fédération.

PREAMBULE :

Les activités pratiqués dans les structures FFME du département sont essentiellement tournées vers l'escalade mais peuvent être de nature bien différentes, par exemple alpinisme, canyoning, ou encore raquette à neige. L'ensemble de ces pratiques sont soumises à des règles qu'il est clairement obligatoire d'appliquer. C'est d'autant plus indispensable lorsqu'il est sujet d'encadrer des adhérents de clubs ou autres quel que soit leur niveau de pratique.

Pour pérenniser le travail déjà accompli et pour que notre sport rime avec sécurité, nous devons sans cesse former les personnes nécessaires à l'encadrement des différentes activités pratiquées.

Il devient donc logique que la structure départementale porteuse des valeurs de la fédération, incite à la formation de ses encadrants pour un meilleur niveau de sécurité et de qualité d'accueil.

MODALITES :

Pour quelles types d'activités ?

La subvention s'applique à toutes formations d'encadrement des activités suivantes :

- Alpinisme
- Canyoning
- Escalade
- Randonnée de montagne
- Raquette à neige
- Ski-alpinisme
- Gestion des EPI (inter activité)

Du moment qu'elle a un **réel intérêt pour le club** et quelle ne sert pas qu'a titre personnel.

La subvention s'applique à toutes formations de Recyclage et de formateur.

La subvention s'applique à toutes formations d'arbitrage.

Dans quelles formations ?

Vous devez prioriser les formations dispensées dans le département (SAE, Formation continue, Gestionnaire EPI). Ces formations nous rapportent des subventions nécessaires au bon fonctionnement du CT. Ces stages doivent donc être remplis. Si pour ces stages, un club envoie un stagiaire dans un autre département, il ne pourra pas prétendre à la subvention.

Pour les formations non dispensées dans le département, la subvention s'obtiendra normalement.



Comment demander la subvention ?

Par courrier électronique au président, trésorier et responsable départemental des formations, en précisant le nom de la personne formée, le type de formation suivie, les dates de la formation suivie. Joindre impérativement l'attestation de paiement du stage (disponible auprès du formateur ou de Cristol BELISSANT) ainsi que le RIB du club.

Qui demande la subvention ?

C'est le président du club dans lequel le formé est licencié qui en fait la demande.

Quels délais dois-je respecter ?

Le club à 6 mois à compter de la date de fin de stage pour transmettre sa demande de subvention complète. Passé ce délai, plus rien ne pourra être obtenu.

En cas d'échec ?

Tout le monde a le droit à une seconde chance, une demande peut être formulée pour la même personne qui participe au même type de stage en cas d'échec au premier passage.

A quelle hauteur s'élève la subvention ?

Le Comité Territorial FFME de l'Ain prend en charge 50 % du prix de la formation. L'hébergement, le déplacement, et les frais de vie ne sont pas subventionnés sauf si inclus dans le prix de la formation pour le bon déroulement de celle-ci (ex : alpinisme)

Le versement de la subvention une fois validée ?

Le versement de la subvention se fera par virement bancaire sur le compte du club dont le formé dépend. Libre au club de choisir l'utilisation de cette subvention. Il n'y a aucune obligation de la reverser au stagiaire.

REVISION :

A minima, à chaque renouvellement de bureau et plus tôt si la nécessité l'impose.

Le CT01 FFME